



Direction départementale des territoires
de Haute-Savoie

Circuit des dossiers de demandes d'autorisation de travaux des ERP/IOP pour leur mise en accessibilité à partir de janvier 2015

Pensez à cliquer sur les mots non encadrés pour charger les documents ou formulaires

Ad'AP : Agenda d'Accessibilité Programmée

 = instruction DDT 74
 = instruction collectivité

Votre établissement n'est pas accessible au 31/12/2014

Mais il le sera entre le 1^{er} janvier 2015 et le 27 septembre 2015

Et il ne pourra pas l'être avant le 27 septembre 2015

Si vous n'êtes pas concerné par la mise en accessibilité, en cas de nouveaux travaux, vous devrez déposer un dossier de travaux à la mairie

Vous devez adresser un dossier d'Ad'AP simplifié avant le 27 septembre 2015 à la DDT 74

Votre dossier concerne plusieurs ERP ou un seul ERP avec des travaux durant plus de 3 ans (sous conditions)

Dossier AT
ou
Dossier PC

Votre dossier ne concerne qu'un seul ERP avec des travaux durant moins de 3 ans

Réglementation
Conditions

Vous devez adresser un dossier de validation d'Ad'AP à la DDT 74 (*)

Après validation, dépôt d'un ou plusieurs dossiers de travaux **à la mairie**, en fonction de la nature des travaux (permis de construire (PC) ou autorisation de travaux (AT)), et des tranches successives (périodes 1, 2 ou 3)

Vous devez déposer un dossier de travaux valant Ad'Ap à la mairie (permis de construire (PC) ou autorisation de travaux (at))

Dossier AT
ou
Dossier PC

Dossier AT
ou
Dossier PC

Changement de destination avant le 27 septembre 2015 (plus de public)

Fermeture définitive de l'ERP avant le 27 septembre 2015

Aucune démarche à faire

RAPPEL :
Votre établissement était accessible au 31/12/2014

Et ... en fin de travaux

Il s'agissait d'un ERP de 5^{ème} catégorie

Il s'agissait d'un ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie

S'il s'agit d'un ERP de 5^{ème} catégorie

S'il s'agit d'un ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie

Vous deviez adresser une attestation sur l'honneur de cette accessibilité pour le 1^{er} mars 2015 à la DDT 74 ()**

Vous deviez adresser les pièces qui établissent la conformité pour le 1^{er} mars 2015 (*) à la DDT 74()**

Vous devez adresser une attestation sur l'honneur de cette accessibilité à la DDT 74 ()**

Vous devez adresser les pièces qui établissent la conformité(*) à la DDT 74()**

(*) : Attestation de conformité d'un contrôleur technique agréé ou d'un architecte, spécialement délivrée par ces organismes ou à l'occasion de travaux soumis à permis de construire après le 1er janvier 2007, arrêté municipal d'ouverture de l'ERP accordé sur la base de la conformité aux règles d'accessibilité (procès-verbal du groupe de visite "accessibilité" de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité par exemple)

(**) DDT 74 : Service Habitat-Pôle Bâtiment Durable (SH-PBD)
15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9
adap@haute-savoie.gouv.fr
Fax : 04 50 33 77 22

Modèle

Modèle